

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ATTACHE
TERRITORIAL PRINCIPAL
SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial ;
Vu l'arrêté n° AR-0306-2024 en date du 18 septembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'attaché territorial principal, session 2025 ;
Vu la correspondance en date du 5 novembre 2024 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'attaché principal ;
Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury de l'examen professionnel d'avancement de grade d'attaché principal, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'attaché territorial les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel,
- Mme Marie LARRUE, Maire de Lanton, Conseillère départementale,
- M. Gérald VANHEY, Conseiller Municipal de Rochefort-sur-Mer.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Véronique BERTHOMIER, Administrateur,
- Mme Carole LASNAMI, Administrateur,
- M. Pascal TESSIER, Attaché principal, représentant du personnel.

Personnalités qualifiées :

- M. Ronan MEVELLEC, Directeur,
- M. Antoine PROFIT, Directeur général du pôle proximité, représentant du CNFPT,
- Mme Aurélie VIROT-LANDAIS, Maître de conférences, membre de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie LARRUE est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20250219-AR-0052-2025-AR
Date de réception préfecture : 20/02/2025